

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le lundi 27 février à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS
Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Robin PERROT, Jean-Pierre PAYRAUD

Excusés : Mesdames Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER) – Monsieur Samir DIB

Madame Anne-Marie BERTHON a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 23 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Délibération n°08/2017 : Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;
Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.
Il précise que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation ainsi que des conseillers délégués est fixé aux taux suivants :

- Maire : 32 % de l'indice brut terminal,
- 1er adjoint et 2ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal,
- 3ème au 5ème adjoint : 6 % de l'indice brut terminal,
- conseillers municipaux délégués : 2.7 % de l'indice brut terminal.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : la délibération prend effet au 1er janvier 2017.

Article 4 : les crédits seront prélevés au chapitre 65.

Article 5 : le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

COMMUNE D'ALBON

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 01/01/2017

Population = 1 856 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maire 43% + total des indemnités des Adjoints (16.50%) = 4 828.71 €

II – INDEMNITES ALLOUEES

MAIRE

Nom du maire	Taux	Montant
Jean-Pierre PAYRAUD	32%	1 231.11

**ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGUES**

Noms	Fonction	Taux	Montant
André DESSEMOND	1er Adjoint	10%	384.72
Carel GEDON	2ème adjointe	10%	384.72
Raphaëlle ROUMEAS	3ème adjointe	6%	230.83
Samir DIB	4ème adjoint	6%	230.83
Jean DELAUNAY	5ème adjoint	6%	230.83
Christine AIME	conseillère déléguée	2.7%	103.87
Nicole POULENARD	conseillère déléguée	2.7%	103.87

MONTANT TOTAL**ALLOUE**

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers délégués ayant délégation =

2 900.78 €**Délibération n° 09/2017 : Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2017 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Monsieur le conseiller municipal chargé des Finances, expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, Monsieur le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Il indique que les dépenses d'investissement du budget 2016, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 040* s'élèvent à 614 003 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 153 500 € (montant arrondi).

► *Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts, et le chapitre 040 correspond à des opérations d'ordre.*

Il convient également d'engager les dépenses suivantes :

Opération 915: Gué du Safran

Chapitre 21 = 12 000 €

Opération 20 : Acquisition

Chapitre 21 = 5 000 €

Ce qui porte le montant total des crédits nouveaux à 90 638 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 VOIX POUR et 2 CONTRE) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

Opération 915: Gué du Safran

Chapitre 21 = 12 000 €

Opération 20 : Acquisition

Chapitre 21 = 5 000 €

Délibération n°10/2017 : Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé un état de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Considérant l'ordonnance du 22/11/16 du Tribunal d'Instance de Valence prononçant l'effacement des créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ;

Monsieur le Conseiller Municipal chargé des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en non-valeur les titres émis concernant le service périscolaire, pour un montant total de 97.50 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de 97.50 €,
- d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°11/2017 : Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire (Sénateur) pour la réfection des toitures des bâtiments communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur l'Adjoint en charge des travaux rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé la réalisation de la réfection des toitures de ses bâtiments communaux. D'autant plus que des infiltrations d'eau les endommagent, notamment le bâtiment mairie dont l'intérieur vient d'être réhabilité et mis aux normes accessibilité.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Préfecture et du Département.

Cependant, le financement par le biais de la DETR auprès de la Préfecture n'est pas prioritaire. C'est pourquoi, les élus souhaitent solliciter la réserve parlementaire.

Détail de l'estimatif des devis HT :

- Isolation des bâtiments = 5 281.28 €,
- Bâtiments communaux = 79 745.74 €

Soit un total de 85 027.02 € HT.

Monsieur l'Adjoint propose de solliciter la subvention maximum auprès de Monsieur le Sénateur de la Drôme.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la réalisation de la réfection des toitures des bâtiments communaux,
- de demander la subvention maximum auprès de la réserve parlementaire pour l'opération de la réfection des toitures des bâtiments communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°12/2017 : Choix de l'entreprise pour le marché à procédure adaptée pour la reconstruction du Pont du Bancel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Madame l'adjointe en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'une consultation pour la reconstruction du Pont du Bancel a été lancée en décembre 2017.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 13 janvier 2017 à 13h30. La commune a reçu 5 offres. L'ouverture des plis a eu lieu le 16 janvier 2017 à 18h.

Après analyse des plis avec l'assistance du Cabinet IOA, les élus ont choisi de retenir l'Entreprise EST OUVRAGE – 73370 Le Bourget du Lac, pour un montant de 329 408 € H.T., soit 395 289.60 € T.T.C.

Elle rappelle que les critères d'attribution étaient basés sur la valeur technique (55 %), le prix de la prestation (35 %) et le délai d'exécution (10%).

Elle propose aux membres du conseil municipal de valider ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché et à signer et exécuter toutes les documents se rapportant à cette affaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider le choix de l'entreprise EST OUVRAGE – 73370 Le Bourget du Lac, pour un montant de 329 408 € H.T., soit 395 289.60 € T.T.C.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché et à signer et exécuter toutes les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°13/2017 : Dénomination d'une voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques ;

Monsieur l'Adjoint chargé de l'adressage fait part aux membres du conseil municipal de l'oubli d'une voirie dans le plan d'adressage de la commune.

En effet, il propose la création du chemin des Pêcheurs desservant les parcelles 1382 et 119.

La parcelle 119 portera le numéro 45 et la parcelle 1382, le numéro 90 selon le plan ci-joint.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la création du chemin des Pêcheurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°14/2017 : Diagnostic des réseaux d'assainissement – Choix du Prestataire

Monsieur le conseiller municipal chargé de l'assainissement rappelle l'obligation, instaurée par l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, pour les communes de réaliser le diagnostic des réseaux d'assainissement.

Le diagnostic des réseaux consiste à :

- Réaliser un inventaire exhaustif des réseaux d'assainissement (unitaire, séparatif et pluvial).
- Repérer les dysfonctionnements
- Proposer un programme de travaux de mise en conformité, la programmation s'étale sur 10 ans et son coût doit être en cohérence avec la capacité de financement du budget assainissement

Afin d'optimiser les coûts d'études, les communes d'Albon, Andancette et Beausemblant et le SIAPA ont réalisé un groupement de commande. Une convention organisant le groupement et le rôle des parties a été signée.

Beausemblant, en tant que coordonnateur du groupement a lancé la consultation. Après analyse des offres, la commission de choix du prestataire propose de retenir l'offre du bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT. Le montant du marché est le suivant :

Maître d'ouvrage	Part forfaitaire	Part unitaire (estimation)	Total
Albon	10 050 € HT	11 900 € HT	21 950 € HT

Le montant total de la part unitaire ne pourra pas dépasser 25 000 € par maître d'ouvrage.

La convention de groupement de commande prévoit que chaque maître d'ouvrage signe et notifie le marché correspondant à ses besoins avec le candidat retenu.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'attribuer le marché de réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement à REALITES ENVIRONNEMENT pour le montant suivant :

Maître d'ouvrage	Part forfaitaire	Part unitaire (estimation)	Total
Albon	10 050 € HT	11 900 € HT	21 950 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n°15/2017 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche

Conformément à l'article R 302-8 du code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis, par le président de la communauté de communes, aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2014.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Comme l'indique l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

C'est le premier PLH à l'échelle du territoire de Porte de DrômArdèche, qui se substituera au programme d'actions transitoire Habitat et Urbanisme engagé en 2014, dès la fusion.

C'est un PLH ambitieux, qui a pour objectif de préparer les conditions de réussite du futur. Fruit d'une intense concertation et coconstruction avec les communes, il a été élaboré dans le respect des politiques publiques approuvées, et il intègre les enjeux de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision, et le projet de territoire de Porte de DrômArdèche.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique.

Diagnostic territoire :

- un fort enjeu de croissance démographique et économique pour soutenir l'attractivité du territoire et garantir les conditions d'accueil des salariés,
- des enjeux sociaux de précarité et de précarisation très importants,
- un enjeu de réhabilitation pour le parc ancien de logements : augmentation de la vacance dans les centres anciens (12.8%) et du parc potentiellement indigne (746 logements),
- des enjeux sur les formes de développement urbain.

Ces constats ont permis aux élus du territoire de débattre des orientations qui constitueront le cadre communautaire dans lequel sera développée la politique de l'habitat et de l'urbanisme de la communauté de commune.

Au final, pour le PLH 2017-2022, la communauté de communes Porte de DrômArdèche a retenu 3 orientations majeures :

- accompagner le développement économique du territoire,
- améliorer les conditions de logements des familles les plus fragiles,
- devenir un modèle de développement durable de qualité.

Des objectifs de territorialisation des besoins de logement ont été débattus. Au vu de la volonté forte de Porte de DrômArdèche exprimée dans son projet de territoire et au vu du diagnostic et des premières orientations du SCOT Rives du Rhône en cours de révision, une hypothèse de croissance démographique de 1.5% à l'horizon 2020 a été actée à l'unanimité.

Sur la base de ce scénario, 2000 constructions neuves devront être programmées entre 2017 et 2023 pour répondre aux besoins en logements des habitants du territoire.

Une répartition des objectifs par bassin et par commune a été validée par l'ensemble des communes membres, répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés par le SCOT des Rives du Rhône, objectifs validés par les services de l'Etat et les différents partenaires.

Un programme d'actions sur 6 ans a été défini afin de garantir la réalisation des orientations fixées et qui permettront de passer de l'ambition à l'action.

Orientation n°1 : Accompagner le développement économique

Subventions bailleurs pour les petits logements, expérimentation logements à loyer réduit, études des besoins auprès des entreprises, partenariat pour cautions gratuites...

Orientation n°2 : Accompagner les ménages les plus fragiles

Subventions pour les travaux de réhabilitation, aide acquéreur logement vacant sous condition de travaux, portage foncier, subventions production de logements sociaux, repérage et actions contre les logements indignes/insalubres, bonus travaux maintien à domicile des personnes âgées...

Orientation n°3 : Cadre de vie préservé et développement urbain et durable

Opérations exemplaires, mise à disposition d'un architecte conseil, accompagnement CAUE, études urbaines, portage foncier, accompagnement sur les procédures de révision des documents d'urbanisme, cycle de sensibilisation.

Le budget prévisionnel global s'élève à 10 185 000 € de financement communautaire pour la période 2017-2023.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation, avec les prochaines étapes :

- recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois,
- nouvelle délibération du conseil communautaire validant le projet,
- recueil de l'avis de l'Etat,
- adoption définitive du nouveau PLH pour la période 2017-2023 en conseil communautaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner un avis favorable au Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche.

Délibération n°16/2017 : Autorisations au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) dans le cadre du groupement de commandes auquel a adhéré la commune

Monsieur le conseiller municipal, délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), rappelle que depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA, pour les tarifs jaune et vert. Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune d'Albon a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le SDED a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Le coordonnateur actuel du groupement de commandes propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PLD dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA.

Monsieur le conseiller municipal expose que, dans ce cadre, le groupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés.

La commune d'Albon est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements. Concernant les PDL dont la puissance est comprise entre 18 kVA et 36 kVA, les besoins sont estimés à 5 MWh par an et se répartissent sur un point de comptage. Il s'agit du terrain de sport dont la puissance est de 30 kVA.

Monsieur le Maire rappelle que le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les besoins de la commune ainsi que des autres membres du groupement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque point de comptage,
- d'autoriser, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Albon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette procédure.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Jean-Pierre PAYRAUD